

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par deux projets de règlement modifiant le règlement de zonage no 15-290 et le règlement sur les dérogations mineures no 15-294 ainsi que par le projet de règlement no 25-422 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté par résolution les premiers projets de règlement suivants :
 - Le premier projet de règlement numéro 25-420 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relativement à la sécurité des piscines résidentielles et objets divers;
 - Le projet de règlement numéro 25-421 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-294 relativement aux dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure ;
 - Le premier projet de règlement numéro 25-422 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 août 2025 à 18h00 à l'Hôtel de Ville 35 rue du Quai. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement no 25-420 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 sont les suivantes. L'article 4 concerne l'ensemble des zones du territoire de Petit-Saguenay et est susceptible d'approbation référendaire :
 - L'article 1 ajoute l'annexe E pour faire partie intégrante du règlement de zonage;
 - L'article 2 modifie l'article 2.9 afin d'ajouter ou de remplacer des termes en lien avec une habitation ou encore en lien avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
 - L'article 3 modifie l'article 3.1 de manière à ajouter une tolérance à l'égard des marges de recul ou des lignes de terrain non conformes pour des bâtiments ou terrains existants dérogatoires;
 - L'article 4 ajoute l'article 12.7.5 de manière à permettre le logement pour travailleurs saisonniers associés à un usage agroforestier, agricole ou minier sous certaines conditions et en respect des normes édictées par le gouvernement fédéral disposé à l'annexe E;
 - L'article 5 remplace la section 12.8 relative aux piscines privées afin d'intégrer les nouvelles dispositions du règlement provincial (S-3.1.02, r.1) sur la sécurité des piscines résidentielles ;
 - L'article 6 modifie l'article 12.9.4 afin d'être cohérent avec les dispositions modifiées de l'article 5.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 25-421 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 15-294 visent à arrimer les dispositions d'application pour accorder une dérogation mineure avec le projet de Loi 67 sanctionné depuis mars 2021. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
6. Le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 25-422 touche l'ensemble du territoire et vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
7. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
8. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble de la municipalité peuvent être consultés sur le site web de la municipalité à l'adresse www.petit-saguenay.com ou encore, au bureau de l'Hôtel de Ville de la municipalité sis au 35, rue du Quai, entre le 16 juillet et le 4 août 2025 inclusivement et ce, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

16 juillet 2025

Lisa Houde, Greffière-trésorière

